

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ALMA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 9 JANVIER 2017 À 19 H À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Marc Asselin,
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,
Messieurs les conseillers : Lucien Boily,
Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Frédéric
Tremblay, Gino Villeneuve et Alain Fortin.

ABSENCE MOTIVÉE :

Monsieur le conseiller Pascal Pilote,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur Sylvain Duchesne, directeur
général, et monsieur Jean Paradis,
greffier.

La séance est ouverte à 19 h et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 586-34-2016 – FÊTES DU 150^e ANNIVERSAIRE DE LA VILLE D'ALMA – JEUX DU QUÉBEC HIVER 2017 – AFFECTATION D'UNE SOMME ADDITIONNELLE DE 115 000 \$

001-01-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 586-34-2016 afin d'autoriser l'affectation d'une somme additionnelle de 115 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté de la Ville d'Alma, afin d'augmenter la réserve financière pour défrayer le coût des activités prévues pour le 150^e anniversaire de fondation de la Ville incluant celles de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette somme versée aux deux organisations dans le cadre de la résolution 586-34-2016, est associée à l'ajustement de la contrepartie donnée par la Ville dans le cadre de la transaction de cession de terrain avec la firme P. F. Résolu Canada inc., dûment autorisée par la résolution portant le numéro 458-24-2016;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution fait de P.F. Résolu Canada inc. un partenaire majeur de ces événements;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,
appuyé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
ET RÉSOLU :

"de modifier la résolution 586-34-2016, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016, comme suit :

Premièrement, en ajoutant, à la suite du troisième « CONSIDÉRANT » le texte suivant :

« CONSIDÉRANT QUE cette somme est associée à l'ajustement de la contrepartie donnée par la Ville dans le cadre de la transaction de cession de terrain avec la firme P. F. Résolu Canada inc., dûment autorisée par la résolution portant le numéro 458-24-2016; »

Deuxièmement, en ajoutant à la fin du dernier paragraphe le paragraphe suivant :

« cette somme étant versée pour et au nom de la firme P.F. Résolu Canada inc. à titre de partenaire majeur de ces événements. »."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – REDRESSEMENT ET CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE DE L'ŒUVRE « LA GLISSOIRE » AU PARC FALAISE 002-01-2017

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour réaliser les travaux de redressement et de consolidation de la structure de l'œuvre « La Glissoire » au Parc Falaise, les soumissions suivantes ont été reçues le 8 décembre 2016 :

Nom du soumissionnaire	Prix, taxes incluses
Isofor inc. – Alma	24 286,90 \$
Alma soudure inc. – Alma	56 320,50 \$
Constructions Proco inc. – Saint-Nazaire	68 973,50 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par le coordonnateur du Service technique et la directrice du Service des travaux publics concernant la non-conformité de la soumission de la firme Alma soudure inc. et les taxes appliquées;

il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
ET RÉSOLU :

"de considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour réaliser les travaux de redressement et de consolidation de la structure de l'œuvre « La Glissoire » au Parc Falaise, à la firme « Isofor inc. » d'Alma, au prix total de 24 286,90 \$, toutes taxes incluses, cette somme étant prise à même le montant versé à la Ville par l'assureur pour effectuer les travaux correctifs."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AUTORISATION DE PERMIS D'ALCOOL – CIRCUIT DE VITESSE MOTORISÉE (CVM) SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 003-01-2017

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la période hivernale, la Ville d'Alma reçoit les activités suivantes, qui se dérouleront sur la glace de la rivière Petite Décharge :

Dates	Nom de l'événement	Lieux
28 janvier 2017 (9 h à 16 h 30)	Courses de motoneige organisée par le Circuit de vitesse motorisée (CVM) Saguenay-Lac-Saint-Jean	• Glace de la rivière Petite Décharge (secteur Mont Villa Saguenay);
18 février 2017 (9 h à 16 h 30)		• Glace de la rivière Petite Décharge (Bassin Saint-Georges);

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de ces activités, les organisateurs désirent faire une demande pour l'obtention des permis de vente d'alcool pour ces journées d'activités;

CONSIDÉRANT QU'ils sollicitent l'accord de la Ville d'Alma pour la présentation de cette demande, avec, si possible, l'autorisation de vendre des boissons gazeuses et des boissons alcoolisées dans des cannettes au lieu de verres en plastique;

il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin,
ET RÉSOLU :

"que la Ville d'Alma autorise et appuie Le circuit de vitesse motorisée (CVM) Saguenay-Lac-Saint-Jean inc. à présenter à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec la demande pour l'obtention des permis d'alcool requis pour la tenue des activités ci-haut mentionnées sur la glace de la rivière Petite Décharge, dans le secteur du Mont Villa Saguenay (28 janvier 2017) et celui du bassin Saint-Georges (18 février 2017)."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT – INGÉNIERIE – ANALYSE STRUCTURALE D'UN AGRANDISSEMENT PROJETÉ SUR LA TERRASSE DE L'AUTOGARE

004-01-2017

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 521, rue Sacré-Cœur Ouest, est construit sur une partie du toit de l'autogare;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent agrandir ce bâtiment en utilisant une partie de la terrasse de l'autogare située derrière leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a demandé à la firme Mageco Consultants inc. d'Alma, de déposer une offre d'honoraires professionnels pour réaliser une analyse structurale et étudier la possibilité d'ajouter un agrandissement de 90 mètres carrés sur la terrasse de l'autogare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par la directrice du Service des travaux publics;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
ET RÉSOLU :

"de confier à la firme Mageco Consultants inc. d'Alma, le mandat ci-haut mentionné, le tout conformément à sa proposition datée du 22 novembre 2016, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

d'autoriser la directrice du Service des travaux publics à signer, pour la Ville d'Alma, ladite offre de services;

et d'autoriser le directeur des finances et trésorier de la Ville à verser le montant d'honoraires professionnels prévus dans ladite offre de services, soit une somme de 9 720 \$, taxes en sus, cette somme étant prise à même le surplus accumulé non affecté de la Ville."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

